L A M U T U E L L E
Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux
de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées

Genève, le 2 juin 2017

Chers Membres,

Durant l'Assemblée Générale 2017, le processus de vérification du respect des lois fiscales a été longuement évoqué. Dans la Déclaration ministérielle[1], que vient d'adopter le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) à New York, les Ministres se félicitent des progrès réalisés dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Ils appellent à une plus grande coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites et à s'engager à dissuader, détecter, prévenir, contrer la corruption et accroître la transparence. La Mutuelle, en tant que Fonds de l'Office des Nations Unies à Genève, est dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux standards édictés et aux engagements pris. Il en va de la réputation des Nations Unies et de la pérennité de la Mutuelle. Il est également nécessaire d'insister sur le fait que le Règlement du personnel impose à tous les fonctionnaires le devoir de respecter leurs obligations financières.

Pour rappel, depuis mai 2013, le Conseil d'administration a demandé, et ce à plusieurs reprises, aux membres actifs et retraités dont les comptes ne respectaient pas les dispositions fiscales de prendre rapidement leurs dispositions afin de se conformer aux lois fiscales qui leur sont applicables, la Mutuelle ne pouvant plus héberger de comptes non déclarés. Bien que de nombreux membres aient pris leurs dispositions depuis 2013, comme l'attestent les rapports annuels de la Mutuelle, d'autres n'ont toujours pas entrepris les démarches requises et ce après 4 ans. De plus, le Conseil d'administration a constaté que certains membres retraités, qui ont demandé à recevoir leur pension provenant du système des Nations Unies sur leur compte auprès de la Mutuelle, n'avaient déclaré ni leur compte ni leur pension. Le Conseil d'administration ne peut en aucun cas tolérer que des membres utilisent les comptes de la Mutuelle pour se soustraire à leurs obligations fiscales.

En fonction de ce qui précède, et compte tenu du durcissement des normes édictées par le Groupe d'Action Financières (GAFI) impliquant, notamment, l'apparition d'une nouvelle infraction pénale, à savoir le blanchiment de fraude fiscale, le Conseil d'administration doit adapter le règlement de la façon suivante pour se conformer à ces normes :

1. Limitation des prélèvements en espèces à CHF 10'000.- par année civile pour les comptes en CHF

   A compter du 1er juillet 2017 les membres pourront prélever en espèces, par année civile, au maximum CHF 10'000.-, compte courant et compte de dépôts confondus. Les membres qui ont soumis avant le 2 juin 2017 une demande de prélèvement en espèces pour le 2ème semestre pour une somme plus élevée pourront prélever la somme demandée. Cependant, si un solde subsiste après ce prélèvement et que les membres concernés n'ont pas remis de justificatif de conformité fiscale à la Mutuelle, ils devront présenter, lors du retrait, soit un justificatif officiel de conformité fiscale, soit un justificatif de régularisation fiscale en cours, soit des instructions de clôture de compte que la Mutuelle exécutera par virement bancaire ou par chèque moyennant le paiement de frais.

   Le Conseil d'administration informe les membres qu'il n'acceptera aucune autre exception à cette règle, qui ne fait que refléter une pratique en vigueur dans certains états membres, et rappelle que les retraits effectués par virement bancaire sont illimités.

2. Suppression des apports en espèces

   A compter du 1er juillet 2017 les apports en espèces ne seront plus autorisés. Les membres devront procéder par virement bancaire uniquement en veillant à respecter scrupuleusement les instructions bancaires de la Mutuelle faute de quoi les fonds seront refusés. Le Conseil d'administration rappelle que les fonctionnaires administrés par l'ONUG, de l'UIT, de l'OMM, de l'UIP, du HCR et du PNUE (en poste à Genève) peuvent demander une déduction mensuelle du salaire jusqu'à hauteur de CHF 2'000.- pour épargner sur leur compte de dépôts en CHF, et qu'un formulaire de demande est disponible sur le site internet de la Mutuelle.

3. Suppression du paiement des prêts en espèces

   A compter du 1er juillet 2017 les prêts aux membres seront payés uniquement par virement bancaire.

./..

[1] *Voir document ECOSOC E/FFDF/2017/L.1*

Bureau B-214 • Palais des Nations • CH-1211 GENÈVE 10 • Tél.: +4122 917 35 10
Fax: +4122 917 00 71 • www.lamutuelle.org • E-mail: lamutuelle@unog.ch

4. Suppression de la possibilité de verser la pension de retraite ou d'invalidité sur les comptes de la Mutuelle

   Afin d'éviter qu'une situation comme celle décrite ci-dessus se reproduise, le Conseil d'administration n'a pas d'autre choix que de supprimer la possibilité offerte jusqu'alors aux membres retraités ou bénéficiant d'une pension d'invalidité de verser leur pension mensuelle, provenant d'une Caisse des pensions du système des Nations Unies, sur leur compte à la Mutuelle et ce à partir du 1er janvier 2018. Les membres qui reçoivent actuellement leur pension à la Mutuelle sont priés de contacter rapidement leur Caisse des pensions pour lui soumettre de nouvelles instructions bancaires sachant que la Mutuelle refusera toute pension dès le 1er janvier 2018.

Le processus de vérification de la conformité fiscale se poursuit et concerne tous les membres déposants, actifs et retraités. Sachant qu'il représente une lourde charge de travail, pour le personnel de la Mutuelle, et afin de lui faciliter la tâche, le Conseil d'administration demande aux membres qui n'ont pas encore soumis de justificatifs de bien vouloir les transmettre à la Mutuelle sans attendre d'être contactés. Bien que n'ayant pas d'expertise dans le domaine de la fiscalité, certains grands principes peuvent être énoncés mais néanmoins sans aucun engagement de la part de la Mutuelle, à savoir que :

a. Les fonctionnaires retraités, les fonctionnaires actifs de nationalité suisse résidant en Suisse, les fonctionnaires actifs résidant en France (indépendamment de leur nationalité), les fonctionnaires actifs de nationalité américaine ou ayant une carte verte doivent déclarer leurs comptes et soumettre les justificatifs officiels à la Mutuelle,
b. Les fonctionnaires résidant en Suisse et qui n'ont pas la nationalité suisse doivent uniquement soumettre une copie lisible de leur carte de légitimation.

Le Conseil d'administration recommande, une fois de plus, aux membres qui ne respectent pas les dispositions fiscales de se régulariser rapidement afin d'éviter tout problème juridique futur. Il ajoute également qu'il va réduire le délai supplémentaire de présentation des justificatifs que les membres pourraient requérir, considérant que ceux-ci ont eu assez de temps depuis 2013 pour les présenter. Il rappelle que les membres ont le choix de ne pas soumettre les documents requis à la Mutuelle, mais passé le délai de soumission les comptes seront automatiquement et immédiatement clôturés et le solde sera transféré soit par chèque soit par transfert bancaire, frais à la charge des membres. Dans tous les cas, les comptes clôturés ne pourront plus être rouverts par la suite et la démission du membre concerné est définitive.

Le Conseil d'administration remercie les membres pour leur compréhension et entière collaboration dans ce processus fastidieux.

Patrick Goergen
Président du Conseil d'administration

Corinne Momal-Vanian
Vice-Présidente du Conseil d'administration

David Bicchetti
Trésorier

Ian Richards
Trésorier adjoint

Stéphanie Cochard
Membre du Conseil d'administration

Maria Ramona David
Secrétaire

The English version is available on the website of the Mutual Association, http://www.lamutuelle.org